

CONTRAT DE LOCATION DU GÎTE D'ETAPE DE THINES

Le gîte d'étape est un hébergement collectif. Cela suppose le respect des autres personnes qui séjournent dans les mêmes locaux.

Chaque personne doit se sentir responsable de la propreté et de l'ordre dans le gîte.

Celui qui arrive doit trouver un local accueillant et disponible.

Nettoyage et rangement doivent être effectués :

- à chaque fin de repas pour la cuisine,
- chaque jour pour les sanitaires.

Pas de bruit entre 22h et 7h et discrétion pour les couchers tardifs et les levers matinaux.

Les personnes responsables de groupes :

- doivent veiller à l'application des règles de conduite du gîte, et intervenir lorsque les personnes qu'ils accompagnent sont dans l'incapacité de suivre ces règles par eux-mêmes.
- doivent contrôler leurs allers-venues et activités dans le village (église, locaux publics, cimetière, lieux privés...).
- Heure d'arrivée à partir de midi.
- Heure de départ 10h.

En cas de non-respect de ces règles de vie, la gérance se réserve le droit de mettre fin au séjour prématurément.

Modalités de réservation et de règlement :

Nous vous demandons de bien vouloir confirmer le nombre exact de personnes prévues pour le séjour au minimum 1 mois avant votre venue. Si nous ne sommes pas avertis en temps et en heure, les places réservées resteront dues.

En cas de réservation dépassant ce délai, aucun remboursement ne sera possible et le solde reste dû.

Les arrhes sont à renvoyer avec le contrat (un tiers de la somme totale).

Groupes à partir de 10 personnes :

Le règlement de la totalité des nuitées est à renvoyer avec le présent contrat signé.

Date et Signature du locataire (en cas de groupe, du responsable), précédé de la mention « lu et approuvé ».

Date et Signature de la gérance